ville de villeurbanne

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARR-POP-2026-502

PORTANT REPRISES ADMINISTRATIVES DE CASES D'ENFEU TERRAIN GENERAL

REFERENCES

LE MAIRE DE VILLEURBANNE

VU : Le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-8, L. 2223-1, L. 2223-4, R. 2223-5 et R. 2223-6 ;

VU : Le règlement des cimetières du 11 juillet 2022, notamment ses articles 32 et 33 ;

CONSIDERANT : que les emplacements dans lesquels ont eu lieu des inhumations en terrain commun peuvent être repris par la commune cinq ans à compter de la date de la dernière inhumation.

SERVICE CIMETIÈRES

Cimetière nouveau
192 rue Léon Blum

métro Laurent Bonnevay

téléphone 04 72 81 21 03
télécopie 04 72 81 21 04
www.mairie-villeurbanne.fr

adresse postale
hôtel de ville
bp 65051
69601 villeurbanne cedex
en rappelant le service concerné

ARRETE

ARTICLE 1

Les cases d'enfeu terrain général du Cimetière ancien, correspondant aux inhumations réalisées entre le 12 décembre 2016 et le 8 juin 2017, seront reprises par la Ville à compter du 15 février 2027.

La liste des cases concernées est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2

Sauf opposition à crémation du défunt dûment établie ou manifestée par ses plus proches parents, les restes mortels exhumés seront portés à la crémation et les cendres recueillies dispersées dans le puits de dispersion de l'ossuaire (Cimetière ancien).

Lorsque l'opposition à crémation du défunt est établie ou manifestée par ses plus proches parents, les restes mortels, recueillis dans un contenant de taille adaptée, seront déposés dans l'ossuaire du même cimetière.

ARTICLE 3

Les familles doivent faire enlever, dans un délai de trois mois à compter de la publication du présent arrêté, les objets funéraires présents à proximité des sépultures concernées.

À défaut, ces derniers seront transférés vers le dépôt du service cimetières. En l'absence de réclamation dans le délai d'un an et un jour à compter de la publication du présent arrêté, ces objets seront réputés abandonnés et deviendront propriété de la Ville.

Accusé de réception en préfecture
069-216902668-20261023-APOP2026-502bis-AR
Date de télétransmission : 23/10/2026
Date de réception préfecture : 23/10/2026

ARTICLE 4

Les opérations de dispersion et de dépôt à l'ossuaire feront l'objet d'une mention au sein des registres dédiés du Cimetière ancien.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage aux portes des cimetières et publication sur le site internet de la Ville.

La directrice générale des services, le service cimetières et les agents habilités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Villeurbanne, le 23.10.2026

Cédric Van Styvendael
maire de Villeurbanne



Accusé de réception en préfecture
069-216902668-20261023-APOP2026-502bis-AR
Date de télétransmission : 23/10/2026
Date de réception préfecture : 23/10/2026